

Orientation**10/4****CLAP****FICHE N°174 i****Version : 2****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Ensemble

Utilisateur

Fabricant

Mise sur le marché

Référence directive :

Article 1 § 2.1.5- 97/23/CE

Article 3 § 2.2- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**28/11/2001****Accepté par le CLAP :****28/11/2001****Sujet :** Ensemble – Ensemble construit par une filiale ou une société affiliée à l'utilisateur final**Question :** Un ensemble construit par une filiale ou une société affiliée à l'utilisateur final est-il couvert par la DESP ?**Réponse :**

Oui

Dans la mesure où la filiale ou la société affiliée est une entité juridique séparée – même si elle fait partie du même groupe industriel – l'ensemble est transféré entre les deux sociétés, et donc mis sur le marché. La filiale ou la société affiliée doit être considérée comme fabricant.

NOTE : Si la filiale ou la société affiliée agit sous la responsabilité de l'utilisateur (en tant qu'installateur ou sous-traitant), le DESP ne s'applique pas à cette « installation » (voir CLAP 9 – Orientation 3/2).

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.